

REGLEMENT DU JEU « SuperShuttle Paris – #EnShuttleSimone

ARTICLE 1er.- Organisation

La société « Transdev Shuttle France » opérant sous la marque SuperShuttle Paris, SAS de droit français au capital de 3.537.000 Euros dont le siège social est situé 1 Chemin du Clos Saint Paul – St Gratien en FRANCE et inscrite au RCS de Pontoise (France) sous le numéro 490 471 414, organise un jeu concours intitulé « EnShuttleSimone » selon les modalités indiquées ci-dessous.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule sur la Page Facebook «SuperShuttle Paris» (<https://www.facebook.com/SuperShuttleParis>) dans l'onglet « Jeu » à compter du 12/03/2014 (14h) et jusqu'au 25/03/2014 (18h).

ARTICLE 2.- Qui participe ?

Ce jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, âgée d'au moins 13 ans, à l'exclusion du personnel des entreprises SuperShuttle Paris et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration dudit jeu et de leur famille proche (c'est-à-dire: les parents, frères et soeurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout participant âgé de moins de 18 ans, doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au présent jeu concours.

La société organisatrice se réserve le droit de demander la justification de cette autorisation et de déclarer nulle toute participation d'un joueur mineur non autorisé à jouer.

ARTICLE 3 – Principes du jeu

Le présent jeu concours se déroule selon le **principe de « l'instant gagnant »** où, à un moment déterminé, un lot est attribué automatiquement au joueur qui s'est inscrit au jeu au moment de cet « instant gagnant ».

Cet « instant gagnant » est prédéterminé, mais inconnu des joueurs. Le joueur sait ainsi immédiatement si sa participation est gagnante et s'il a gagné un lot «instant gagnant».

Le jeu sera accessible sur la page Facebook « SuperShuttle Paris » (<https://www.facebook.com/SuperShuttleParis>) et en cliquant sur l'onglet « Jeu ».

Pour participer, le joueur devra répondre à une question via le formulaire d'inscription et indiquer son nom, prénom et email.

Il devra également accepter le règlement et cliquer sur le bouton « Valider ma participation ».

Pour valider sa participation, le joueur devra devenir fan de la Page SuperShuttle Paris (<https://www.facebook.com/SuperShuttleParis>) en cliquant sur le bouton « J'aime » ou « Like » via un popup, s'il ne l'est pas déjà.

Les renseignements demandés sont à la libre et unique appréciation de SuperShuttle Paris, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Après avoir rempli le formulaire, le participant découvrira immédiatement s'il a gagné ou non l'un des lots mis en jeu chaque jour.

Si le moment de connexion au jeu correspond à un instant gagnant, la mention « Bravo, vous avez gagné... » apparaîtra à l'écran ainsi que le gain obtenu.

Au contraire, si le moment de connexion ne correspond pas à un instant gagnant, la mention « Désolé ! Ce n'est pas pour aujourd'hui » s'affichera à l'écran.

En cas de gain, un email de confirmation sera envoyé aux gagnants pour valider le gain. Seul cet email fera foi pour déterminer chacun des gagnants. Celui-ci arrivera au maximum dans les 24 heures sur la boîte de réception email des gagnants.

Chaque joueur pourra retenter sa chance chaque jour, en répondant à une nouvelle question, tant qu'il n'aura pas gagné un des lots.

1 seul cadeau sera attribué par foyer (même nom, même adresse postale et même adresse email). En cas de doute (lié à une même adresse postale, email ou le même nom présent dans l'adresse email) qu'il soit flagrant ou non, SuperShuttle Paris n'attribuera la dotation qu'à une seule personne du foyer plus précisément le joueur ayant gagné le premier.

Le joueur qui a rempli le formulaire est **automatiquement inscrit au tirage au sort** pour tenter de gagner 1 an de trajets Paris>Aéroport.

Il peut augmenter ses chances d'être tiré au sort en recrutant ses amis sur le jeu. Chacun de ses amis inscrits sur le jeu (formulaire rempli) lui rapporte une chance de plus d'être tiré au sort.

ARTICLE 4.- Cas de nullité

Toute participation devra être loyale :

Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du joueur.

Sera nulle la participation au présent jeu, par une même personne physique sur plusieurs comptes Facebook.

ARTICLE 5.- Dotations

Le jeu est doté des lots suivants :

En instants gagnants :

. 5 trajets Paris>Aéroport à gagner par jour en instant gagnant, d'une valeur unitaire allant de 54 à 75 euros soit 70 trajets pour toute la période du jeu. Les trajets en jeu concernent les aéroports de Beauvais, Charles de Gaulle et Orly.

Au tirage au sort final :

.1 an de trajets Paris>Aéroport à gagner au tirage au sort final d'une valeur unitaire allant de 54 à 75 euros. Durant une année et chaque fois que le gagnant voyagera à partir d'un des 3 aéroports cités, ci-dessus, SuperShutte Paris lui offrira le trajet aller-retour en SuperShuttle à partir de son domicile vers l'aéroport francilien de son choix.

La seule condition est que le gagnant présente à SuperShuttle Paris une copie du billet d'avion nécessitant un trajet en SuperShuttle.

Le tirage au sort aura lieu le 31/03/2014.

ARTICLE 6.- Attribution des lots et publication des résultats

Les gagnants recevront les informations de récupération de leurs lots à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans le formulaire, dans un délai de 1 mois maximum à compter de la date de fin du jeu.

Les gagnants seront contactés via leur adresse e-mail et devront communiquer à la société organisatrice leurs coordonnées complètes pour lui permettre de leur envoyer son lot.

Si le gagnant d'un lot est mineur, l'autorisation d'un majeur habilité devra accompagner l'indication de ses coordonnées, dans le cas contraire, il perdrait son droit à obtenir son lot.

Sans réponse du joueur gagnant dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de l'email où si la demande d'attribution du lot d'un mineur n'est pas accompagnée de l'autorisation ci-dessus, le lot gagné sera attribué à un autre joueur tiré au sort et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

Les participants autorisent, par avance et du fait de leur participation au présent jeu concours la société organisatrice à publier, le cas échéant, leurs nom, prénom et photographie sur tout support interne, y compris sur les différents intranets et toutes publications internes des entreprises SuperShuttle Paris lors de toutes les actions de

communication afférentes à ce jeu concours, sans que cette publication puisse leur ouvrir droit à une quelconque indemnité ou rémunération de quelque nature que ce soit.

La dotation « 1 an de trajet » sera attribuée par tirage au sort à la fin du jeu le 31/03/2014, à un seul gagnant.

ARTICLE 7.- Remboursement des frais de participation au jeu concours

Les frais engagés pour la participation au jeu via Internet seront remboursés sur demande adressée, au plus tard quinze jours après la participation au jeu concours, exclusivement par courrier à l'adresse suivante:

SuperShuttle Paris « Jeu EnShuttleSimone », 100 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve La Garenne.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Chaque joueur pourra demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par sa participation au Jeu-concours dans les conditions visées ci-après ainsi que les frais d'affranchissement afférents à sa demande de remboursement. (tarif lent en vigueur, lettre 20 g.)

Pour les joueurs accédant au jeu-concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion engagés pour la participation audit jeu-concours seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » à la date du jeu, incluant la minute indivisible crédit temps et la minute supplémentaire. Les frais de participation seront remboursés à chaque joueur sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de ses nom, prénom, adresse postale ;
- (2) du nom du jeu-concours ainsi que du site sur lequel il est accessible ;
- (3) de la date de début et de fin dudit jeu-concours ;
- (4) d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait
- (5) d'un RIB (relevé d'identité bancaire) ou d'un RIP (relevé d'identité postal) ;
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu-concours.

Les joueurs sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux joueurs.

Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au jeu-concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas contracté, par le joueur pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour celui-ci de se connecter au site de la société organisatrice et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En tout état de cause, il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse) et pour toute la durée du jeu-concours.

Toute demande incomplète ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

ARTICLE 8.- Informatique et libertés

Les données personnelles des participants sont traitées dans le respect de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée. Les informations nominatives communiquées par les participants sont nécessaires à la gestion de leur participation au jeu-concours et sont réservées à SuperShuttle Paris, ses partenaires et sous traitants.

L'adresse email ainsi que les coordonnées postales recueillies dans le cadre du présent jeu sera utilisée pour contacter le participant en cas de gain du lot. Avec votre accord, vos données peuvent être utilisées par SuperShuttle Paris à des fins de prospection commerciale y compris par courrier électronique.

Chaque participant peut exercer son droit d'accès, de communication et de rectification aux données le concernant, en utilisant l'adresse suivante:
SuperShuttle Paris « Jeu EnShuttleSimone » 100 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve La Garenne.

La société organisatrice s'engage à l'égard des personnes concernées à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.
Le joueur a été informé des mentions ci-dessus lors de sa participation.

ARTICLE 9.- Exclusion de responsabilité

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à

annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions.

En aucun cas, elle ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception du courrier informant le gagnant de la date de remise du lot, en raison de grèves ou des perturbations du service postal.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'e-mail annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail (courriel) indiquée par le joueur lors de son inscription au présent jeu-concours, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Par ailleurs, il est expressément rappelé qu'Internet n'étant pas un réseau sécurisé, la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de la contamination par un éventuel virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des joueurs et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants sur le site.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu concours et l'information des joueurs.

Elle ne saurait enfin être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que de toutes conséquences pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.

ARTICLE 10. – Modifications

En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et/ou ayant des caractéristiques proches.

ARTICLE 11.- Acceptation du règlement

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet, déposé auprès de (en cours de dépôt).

Le règlement peut être obtenu sur simple demande en écrivant à l'adresse du jeu : SuperShuttle Paris « Jeu Destination Noël », 100 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve La Garenne.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse précitée.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement sera traitée sous trois (3) mois, par virement bancaire.

ARTICLE 12.- Réclamations et juridiction compétente

Le présent jeu est soumis au droit français.

Ce jeu n'est, en aucun cas, géré ou parrainé par Facebook. De fait, toute question, ou réclamation doit être formulée auprès de la société organisatrice du jeu et non pas à Facebook.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au jeu-concours doivent être formulées par écrit, avec mentions des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, à l'adresse suivante : SuperShuttle Paris « Jeu Destination Noël »
100 avenue de Verdun, 92390 Villeneuve La Garenne.

et au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au jeu-concours, soit le 31 avril 2014.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.